

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023**

**PRESIDENCE : Mme SILVESTRE Catherine, Administratrice**

**PRESENTS:** M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie

**POUVOIR(S) :** Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN André).

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
AVEC LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL ET APPROBATION DU  
MONTANT ALLOUE POUR 2024**

Le CCAS est amené à renouveler la convention relative à l'adhésion à l'Association de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, association de type loi 1901, créée en 1955 à l'initiative d'agents municipaux ayant une appartenance aux différents syndicats représentatifs de la Ville de l'époque, dans un but d'entraide et de solidarité.

La précédente convention était prévue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Actuellement, les prestations proposées par l'association sont essentiellement :

- une billetterie à des tarifs préférentiels,
- des voyages et excursions
- des locations saisonnières
- des séjours linguistiques et centres aérés,
- les jouets et le spectacle de Noël,
- Les chèques vacances...

Il vous est donc proposé de reconduire ladite convention pour les années 2024 à 2026,

Le montant maximal annuel de la subvention est fixé à 52 322 €, et sera versé selon les modalités indiquées dans la convention au titre de la gestion des œuvres sociales,

Pour les exercices futurs, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant le CCAS à délibérer chaque année.

Vous trouverez la convention ci-joint.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe.
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **D'ARRETER** le montant de la subvention allouée à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal d'Aix-en-Provence pour l'année 2024 à 52 322 €,
- **D'IMPUTER** la dépense induite au chapitre 65 – Compte 65748 du budget principal et au Groupe 3- Compte 6578 des budgets annexes.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 11/02/23

et de la publication le 11/02/23